



Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 4 AVRIL 2024

OBJET : RESSOURCES HUMAINES

12) Centre communal d'action sociale (CCAS)
Mise à disposition de personnel - Convention

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20240404-DEL20240404_12-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

ETAT DE PRESENCE POINT 12

| | |
|---|----|
| Nombre de membres composant le Conseil..... | 49 |
| Nombre de Conseillers en exercice..... | 49 |
| Présents..... | 35 |
| Absents représentés..... | 8 |
| Absents excusés..... | 5 |
| Absents non excusés..... | 1 |

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE QUATRE AVRIL à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 29 mars 2024 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 12

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme MISSLIN, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. OURABAH-BERTOUT, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, M. MARCHAND, adjoints au Maire

Mme RAER, Mme PETER, Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme OUABBAS, Mme BLONDET, Mme LALANDE, Mme BOULKROUN, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme MEDDAS, M. BOUILLAUD, M. AUBRY, M. HARDOUIN, M. MASTOURI, M. MRAIDI, M. FAVIER, M. GUESMI, M. MALHEIRO, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. RHOUMA, Adjoint au Maire, représenté par M. BOUYSSOU,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
M. BADI, Conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA,
Mme MEDEVILLE, Conseillère municipale, représentée par Mme BERNARD,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH,
M. FOURDRIGNIER, Conseiller municipal, représenté par M. BOUILLAUD,
Mme MACALOU, Conseillère municipale, représentée par Mme MISSLIN,
Mme BOUFALA, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR.

ABSENTS EXCUSES

M. MOKRANI, Conseiller municipal,
M. SEBKHI, Conseiller municipal,
Mme DIARRA, Conseillère municipale,
M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. DANSOKO, Conseiller municipal.

ABSENTS NON EXCUSES

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



RESSOURCES HUMAINES

12) Centre communal d'action sociale (CCAS)

Mise à disposition de personnel - Convention

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Ghaïs OURABAH-BERTOUT, Adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29,

vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 et L.123-8 ainsi que son article R.123-25,

vu le code général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.512-6 et suivants,

vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

vu ses délibérations des 21 décembre 2017 et 15 décembre 2022 approuvant les conventions cadres avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), afin de préciser et de formaliser la nature des liens fonctionnels existants avec la ville d'Ivry-sur-Seine,

vu sa délibération du 8 avril 2021 approuvant la convention de mise à disposition du personnel avec le CCAS, pour une durée de 3 ans,

considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) exerce de droit ses compétences en matière d'action sociale conformément aux dispositions visées ci-dessus,

considérant la nécessité de poursuivre la mise à disposition de personnel auprès du CCAS pour l'exercice des missions transférées en matière d'action sociale,

considérant qu'il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition de personnel avec le CCAS pour l'exercice des missions transférées en matière d'action sociale pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024,

vu la convention de mise à disposition, ci-annexée,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de renouvellement de mise à disposition de personnel auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de trois ans et AUTORISE le Maire ou son représentant à la signer.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits en résultant seront inscrits sur le budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 12/04/2024